



## COMMUNICATION

### SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

### DU 1<sup>ER</sup> AU 31 AOUT 2022

La Municipalité décide :

- De reconduire l'organisation des suppléances au sein de la Municipalité et de nommer M. Currat, vice-syndic pour une année supplémentaire.
- De valider les nouveaux horaires d'ouverture du bureau communal.
- De procéder à l'assermentation de Mme Morgane de Coppet.
- De verser la somme de CHF 300.- à la société locale qui a organisé la Fête nationale.
- De valider le décompte de répartition 2021 de l'AGFORS.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De refuser la demande d'installation d'une caissette à journaux à la rue du Battoir, une cassette étant déjà installée à la Place de la Tillette.
- D'accorder un permis de fouille pour l'extension du chauffage à distance.
- De renoncer à un droit de préemption.
- De renforcer la surveillance du respect de restriction d'eau.
- De mettre la conduite de secours d'eau entre Bassins et Genolier afin de venir en aide aux communes de Genolier et Arzier – Le Muids.
- D'engager Mme Magali Tétier-Zacaria au poste de directrice pédagogique de l'accueil de jour des enfants.
- De féliciter Mme Capozzi pour son exploit en natation (aller-retour du lac Léman) et de faire un don à l'association qu'elle soutient.
- D'accepter un devis pour des travaux de réfection au chalet d'alpage La Bassine.
- Que Mme Farinelli remplace Mme Barraud au poste de responsable des patrouilleurs scolaires et que ce dicastère est repris par M. Mazzariol.
- D'autoriser le passage d'une manifestation sportive sur le territoire communal.
- De valider le préavis municipal No 04/22 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 81'000 pour la réfection du bâtiment situé à La Râpe, appelé communément Cave à fromages.

- De valider le préavis municipal No 05/22 relatif à l'arrêté d'imposition 2023.
- De ne pas entrer en matière à la suite d'une demande d'annulation de la facture de la taxe déchets pour des personnes au bénéfice d'un permis S, le règlement communal ne permettant pas cette exception.
- D'autoriser une demande d'abattage d'arbre sur le domaine public.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire

  
Sonia Pittet

  
Natacha Bruchez

